



## STATUTS

### **Préambule**

En application des articles de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations,

Le cabinet de *REFLEXOLOGIE PLANTAIRE (J-Prévost)*

Le cabinet de *PSYCHOTHERAPIE EMDR (V-Timmer)*

Le cabinet de *THERAPIE FAMILIALE, CONJUGALE ET EMDR (V-Calas)*

Ont la volonté de mettre en commun des compétences et de mutualiser des moyens.

Ils décident de créer une association dénommée :

**ASSOCIATION PLURI-SANTE 46**, de droit privé dont la vocation est d'agir pour le compte des cabinets membres de l'association et des personnes s'adressant à eux.

L'association jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

Cette association s'inscrit dans une pratique historique de travail en commun des trois cabinets fondateurs et de partage de valeurs démarré le 1<sup>er</sup> février 2016.

A partir des actions en cours les objectifs et les perspectives sont :

- Développer des partenariats liés à l'accompagnement et aux soins thérapeutiques et somatiques,
- Améliorer les prestations proposées aux patients,

- Rationaliser les ressources communes (locaux, outils de communication),
- Générer de nouvelles ressources de prises en charge (intervenants, divers partenaires, remplaçants, stagiaires d'université ou d'école)

Cette association s'inscrit sur un territoire, délimité Grand Cahors, mais pourra en fonction de nouveaux projets élargir son territoire d'intervention.

## **Création**

### **Article 1. Dénomination**

**Les 3 cabinets fondateurs ci-dessous créent l'association PLURI-SANTE 46**

#### **Le cabinet de REFLEXOLOGIE PLANTAIRE**

SIRET 480 649 839 00044

Sise au : 117 allée des Rimades, 46090 PRADINES

Représenté par : **Jocelyne PREVOST**

#### ***Qualification du praticien et descriptif de l'activité :***

Réflexologue plantaire et palmaire

- Reflexothérapie occipito-podale
- Relaxation crânienne
- Massage AMMA

#### **Le cabinet de PSYCHOTHERAPIE EMDR**

N° adeli 46 93 0159 2 et N° SIRET 817 674 278 00012

Sise au : 117 allée des Rimades 46090 PRADINES

Représenté par : **Valériane TIMMER**

#### ***Qualification de la psychologue et descriptif de l'activité***

Psychologue clinicienne

Praticienne EMDR Europe

- Psychothérapies EMDR individuelles : enfants, ados, adultes
- Interventions EMDR urgences et groupes

#### **Le cabinet de THERAPIE FAMILIALE, CONJUGALE ET EMDR**

SIRET 789 886 454 00022

Sise au : 117 allée des Rimades, 46090 PRADINES

Représenté par : **Vanessa CALAS**

#### ***Qualification de la thérapeute et descriptif de l'activité***

Thérapeute familiale et conjugale.  
Praticienne EMDR Europe.

- Psychothérapies EMDR individuelles : ados, adultes
- Thérapies de couple, thérapies familiales

## **Article 2. Siège**

Le siège de l'association est fixé au : 117 allée des RIMADES 46090 PRADINES. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité.

## **Article 3. Objet de l'association**

L'objet de l'association est de créer une plateforme de coopération et de mutualisation d'échanges et de réflexions, dans le cadre de la gestion d'un cabinet pluridisciplinaire de santé, où chaque membre pourra utiliser les services proposés ci-dessous :

- Gérer des équipements d'intérêt commun,
- Partager les informations concernant les activités pratiquées sous une forme de veille juridique,
- Animer des partenariats,
- Définir ou proposer des actions de formation, d'information,
- Mise en place de séminaires par le biais de la mutualisation de moyens
- Etc.

## **Article 4. Constitution**

L'association PLURI-SANTE 46 n'intervient pas dans les prises en charge des patients en lieu et place des cabinets qui conservent leur indépendance.

## **Article 5. Durée**

L'association PLURI-SANTE 46 est constituée pour une durée indéterminée qui commencera à compter de la publication de l'acte d'approbation des présents statuts.

## **Article 6. Droits et obligations des membres**

### **6.1 Les membres fondateurs**

L'association PLURI-SANTE 46 est composée des membres fondatrices citées à l'article 1: CALAS Vanessa, PREVOST Jocelyne, TIMMER Valériane.

### **6.1 bis membre de droit**

Monsieur ANNES Ludovic propriétaire des locaux des cabinets nommés à l'article 1 est désigné membre de droit.

### **6.2 Les membres adhérents**

L'association PLURI-SANTE 46 peut admettre de nouveaux membres adhérents.

### **6.3 Adhésion**

Toute personne intéressée peut devenir **membre adhérent sympathisant** de l'association PLURI-SANTE 46, sur simple demande et en s'acquittant de l'adhésion annuelle.

Pour les demandes de nouveaux **membres voulant exercer** une activité au sein de l'association PLURI-SANTE 46 : ils seront déclarés admis, « **membres titulaires** » après étude du dossier de demande par les membres du bureau. La candidature fait l'objet d'un examen de recevabilité, qui prend en compte le plateau technique présent et les complémentarités nécessaires. L'admission fera ensuite l'objet d'une information auprès du propriétaire.

La décision d'admission porte avenant aux statuts pour les nouveaux adhérents exerçant une activité au sein de l'association PLURI-SANTE 46.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions des présents statuts et de ses annexes, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances de l'association et qui s'appliquent aux membres.

### **Article 7. Obligation des membres**

Les membres de l'association ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, des présents statuts et du règlement intérieur.

Chaque membre a le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

Chaque membre, lors de l'assemblée générale, a le droit d'être tenu informé de la marche des activités dans les conditions statutaires.

Les membres doivent contribuer aux charges courantes du groupement sur la base du budget voté par l'assemblée, chaque année.

Lors du retrait volontaire ou par exclusion d'un membre ou bien dans le cas de liquidation de l'association, chaque membre est responsable des dettes dans la limite de son apport en capital.

Les membres de l'association ne sont pas solidaires entre eux.

### **Article 8. Organisation et administration**

#### **8.1 Les membres**

- Les membres fondateurs
- Membre de droit le propriétaire des locaux
- Les membres adhérents exerçant une activité
- Les membres adhérents sympathisants (soutien, partenaires...)

### **8.3 Le bureau**

**Composition :** les membres fondateurs de l'association PLURI-SANTE 46

Présidente Vanessa Calas  
Trésorière Jocelyne Prévost  
Secrétaire Valériane Timmer

#### **Rôle et missions du bureau**

- Etude des candidatures, nouvelles adhésions
- Etude du retrait ou de l'exclusion d'un membre
- Préparer le budget prévisionnel annuel
- Préparer le rapport d'activité annuel
- Suivi de la convention mise à jour
- Convocations au conseil d'administration et assemblée générale
- Embauche d'un salarié pour assurer des fonctions communes aux cabinets
- Recrutement d'un(e) stagiaire avec mise en place d'un projet d'utilité commune
- Appel auprès des adhérents du financement des charges communes

### **8.4 Le conseil d'administration**

Composition : membres fondateurs, membre de droit et membres adhérents responsables d'une activité au sein de l'association.

#### **Rôle et missions du conseil d'administration**

- Etude, délibération et vote des propositions émises par le bureau
- Vote du budget annuel
- Suivi de la convention constitutive

### **8.5 L'assemblée générale**

Composition : membres de l'association exerçant une activité et à jour de sa cotisation.

#### **Rôle de l'assemblée générale**

- Vote : Rapport moral de la présidente
  - o Rapport financier de la trésorière
  - o Rapport d'activités
  - o Montant des adhésions

### **Article 9. Information et rapport d'activité**

Chaque membre s'engage à communiquer toute information qu'il détient nécessaire à la réalisation des objectifs et buts de l'association aux membres du bureau pour établir le rapport annuel d'activité.

## **Article 10. Dissolution**

L'association peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale, notamment du fait de la résiliation ou de l'extinction de son objet.

L'association est dissoute de plein droit si elle ne compte plus qu'un membre. La dissolution de l'association ne doit pas empêcher la poursuite de l'activité de chaque cabinet, qui se poursuit de façon individuelle.

La dissolution est notifiée au préfet du département du siège de l'association.

## **Article 11. Liquidation**

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

## **Article 12. Fonctionnement**

### **12.1 Budget**

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence au jour de la prise d'effet de la présente convention.

Le budget approuvé chaque année par l'Assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association en distinguant :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnels ou charges liées à des vacations (ménage par exemple)
- les dépenses et les recettes d'investissement.

Le programme d'investissement et son financement, lorsqu'il y en a, font l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale.

L'association ne donne pas lieu à la réalisation et au partage de bénéfices.

Pour assurer son fonctionnement, les membres de l'association peuvent procéder à des mises à disposition d'équipements, locaux, matériels, personnel. Dans ce cas, le règlement intérieur fixera la nature et les modalités de mise à disposition, étant rappelé qu'elles doivent être facturées à l'euro.

Le financement est assuré par :

- La participation des membres, le montant étant fixé par l'assemblée générale.
- Eventuellement des financements extérieurs de l'Etat ou du Département, de toute collectivité territoriale ou d'agences publiques ; ou issus de fonds Européens.
- Des dons, legs ou donations.

Les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles de chacun des membres sont déterminées par le bureau et validées par l'Assemblée générale en application des règles révisées annuellement.

Le versement des contributions financières en exécution du budget intervient sur appel du trésorier.

## **12.2 Règlement intérieur**

Le bureau établit un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement opposable à chacun des membres. Ce règlement intérieur est préparé par les membres du collège membres fondateurs et adopté par l'Assemblée générale à sa première séance.

## **12.3 Modification du fonctionnement**

### **Retrait**

Tout membre adhérent de l'association peut se retirer de la convention en cours d'exécution, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve de notification de son intention aux membres du bureau par courrier recommandé avec accusé de réception, a minima au cours du premier semestre de l'année budgétaire en cours.

Une rencontre sera organisée entre les membres du bureau et le membre ayant décidé de quitter l'association pour déterminer les conditions de séparation.

L'Assemblée générale constate par délibération le retrait du membre.

### **Exclusion**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires relatives à la présente convention, du règlement intérieur, des délibérations de l'Assemblée générale et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée par le conseil d'administration et demeurée sans effet.

(Procédure article 1.3 du R.I)

## **12.3 Avenants aux statuts**

Chaque fois que cela sera nécessaire et validé par le bureau, il sera fait des avenants afin de modifier et améliorer la convention pour l'adapter aux situations nouvelles. Le ou les avenants seront rédigés par le bureau qui les soumettra au vote du conseil d'administration.

L'adhésion d'un nouveau membre adhérent responsable d'une activité au sein de l'association, le retrait ou l'exclusion d'un membre et tout autre événement lié à la constitution, donne lieu à la rédaction d'un avenant.

Fait à Pradines le

***Jocelyne PREVOST, trésorière***

***Vanessa CALAS, présidente***

***Valériane TIMMER, secrétaire***

***Ludovic ANNES, propriétaire***